

BAIKOMI	
15 JAN, 2009	
PROG. N°:	
DIRE.	
BO.	
RTV.	X RL
IF.	
TC.	
AF.	
FM.	

OFCOM
Madame Christine Javet-Dalmas
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Le 15 janvier 2009

Consultation demandes de concessions DAB+ en Suisse romande

Chère Madame,

La Communauté Radiophonique Romande, qui regroupe les radios privées de Suisse romande et la Radio Suisse Romande, suit avec attention le développement numérique pour la radio.

L'autorité de régulation a ouvert le 29 avril 2008 la procédure de consultation pour le DAB+ en Suisse romande. Les perspectives liées au développement du numérique – plus spécifiquement du DAB+ – appellent une politique cohérente des autorités face aux radiodiffuseurs, ainsi qu'au regard du développement de l'offre d'appareils équipés de ce standard sur le marché.

En tant qu'acteurs professionnels principaux de la branche radiophonique en Suisse romande, les membres de la CRR souhaitent participer activement à ce développement et ceci en s'impliquant aussi bien dans l'offre de programme qu'en soutenant la société anonyme Romandie-FM comme entité de distribution.

Au vu du changement de technologie prévu, des enjeux programmatiques à assumer et des investissements économiques à prévoir, la CRR demande à l'autorité d'envisager :

- **un lancement échelonné avec enrichissement de l'offre programmatique permettant d'initier la nouvelle technologie sans investissement exorbitant pour une audience qui va probablement stagner pour quelques années;**
- **une aide à la mise en œuvre de cette technologie en sollicitant le fonds du franc technologique pour favoriser l'installation du réseau de distribution et son exploitation dans un premier temps.**

A ce stade, le faible nombre de candidatures atteste les difficultés économiques et donc la nécessité d'une approche concertée avec l'OFCOM permettant un plan échelonné sur 3 à 5 ans.

Dans le contexte des candidatures déposées, la CRR relève que plusieurs dossiers ne correspondent pas aux exigences légales (leurs titulaires détenant deux concessions – principe maximum selon la loi). Cette situation particulière doit être clarifiée par l'autorité car il en va du respect des conditions fixées aux candidatures et, par voie de conséquence, de

l'égalité de traitement face aux acteurs qui n'ont pas postulé en se référant à cette exigence légale.

Enfin, parmi les candidatures déposées qui répondent aux critères légaux, la CRR souligne que les postulants s'inscrivent dans le paysage radiophonique professionnel avec des rédactions importantes soumises à une convention collective de la branche. Il en va de même pour SRG SSR/RSR qui est disposée soutenir le développement du DAB+ en plaçant plusieurs programmes sur le bouquet.

La CRR est disposée à rencontrer les représentants de l'OFCOM pour expliciter sa prise de position et pour mettre en œuvre une concertation permettant d'initier la radio numérique de manière efficace et échelonnée en Suisse romande.

En restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, chère Madame, nos meilleures salutations.



Adolphe Ribordy
Président CRR

Tél. 027 722 65 76
Tél. 079 628 01 88



Claude Défago
Président RRR

Tél. 024 473 31 11
Tél. 079 342 73 63



Gérard Tschopp
Directeur RSR

Tél. 021 318 64 60
Tél. 079 205 20 84